

## SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

**Décrets du 4 novembre 1975 portant classement d'office parmi les monuments historiques de tumuli, de menhirs et de terrains contenant des vestiges archéologiques.**

Par décret du 4 novembre 1975, est classé parmi les monuments historiques le menhir situé dans la parcelle n° 346, lieudit Parc Menhir, section E du plan cadastral de la commune de Glomel (Côtes-du-Nord).

Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au préfet du département des Côtes-du-Nord, au maire de la commune de Glomel et à M. Le Moullec (Valentin), propriétaire, domicilié à Parc Menhir, Glomel, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par décret du 4 novembre 1975, est classée parmi les monuments historiques l'allée couverte, y compris une bande de terrain de deux mètres de largeur au-delà des piliers latéraux, y compris les pierres à terre et au Nord de la chambre, située dans la parcelle n° 526, lieudit Kermaout, section M du plan cadastral de la commune de Bannalec (Finistère).

Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au préfet du département du Finistère, au maire de la commune de Bannalec et aux propriétaires Mme Legall (Jean), née Le Putoch (Chantal), domiciliée à Kerlan, Scaer (Finistère), Mme Bertholom (Guy), née Le Putoch (Marie), domiciliée 57, bors de Pleuven, Saint-Yvi (Finistère), et Mlle Le Putoch (Annie), domiciliée à Kermaout, Bannalec (Finistère), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par décret du 4 novembre 1975, est classé parmi les monuments historiques le menhir situé dans la parcelle n° 1138, lieudit Squividan, section B du plan cadastral de la commune de Treffiagat (Finistère).

Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au préfet du département du Finistère, au maire de la commune de Treffiagat et à M. Biger (Albert), propriétaire, domicilié au Reun, Treffiagat, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par décret du 4 novembre 1975, sont classés parmi les monuments historiques :

Le terrain d'une superficie de 2 500 mètres carrés contenant les parcelles n° 543, 546 et en partie les parcelles n° 541, l'enceinte cultuelle avec des temples gallo-romains et leurs annexes ;

Le terrain de 2 000 mètres carrés contenant la parcelle n° 555, une partie de la parcelle n° 558 et une fraction de l'ancien chemin communal où se trouvent les vestiges de la fontaine monumentale antique situés au lieudit Les Mersans, section C du plan cadastral de la commune de Saint-Marcel (Indre).

Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Il sera notifié au préfet du département de l'Indre et au maire de la commune de Saint-Marcel, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par décret du 4 novembre 1975, est classée parmi les monuments historiques la parcelle n° 137, lieudit La Grande Mesles, section E du plan cadastral de la commune d'Averdon (Loir-et-Cher) contenant des tumuli et deux menhirs.

Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Il sera notifié au préfet du département de Loir-et-Cher et au maire de la commune d'Averdon, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par décret du 4 novembre 1975, sont classées parmi les monuments historiques les parcelles n° 1 à 7, lieudit Les Châtelliers, n° 186, lieudit Les Grandes Maisons, n° 217, 218, 219, 222 à 228, 256 et 257, lieudit Le Ruisseau, section AC du plan cadastral de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire) contenant des vestiges archéologiques gallo-romains.

Il sera notifié au préfet du département de Maine-et-Loire, au maire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et aux propriétaires, M. Digeon (Guy), domicilié 8, rue Julien-Bailly, Montargis (Loiret), M. et Mme Rouillard (Victor), domiciliés au Ruisseau, Sainte-Gemmes-sur-Loire, et M. et Mme Merle (Léandre), domiciliés au Ruisseau, à Sainte-Gemmes-sur-Loire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels de 1<sup>re</sup> catégorie au Mobilier national.**

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la culture en date du 17 novembre 1975, un concours pour le recrutement de deux ouvriers professionnels de 1<sup>re</sup> catégorie (spécialité Menuisier-touilleur) au Mobilier national sera ouvert aux candidats qui remplissent les conditions visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 septembre 1964.

Les candidatures devront être adressées ou déposées à l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales de tapis et tapisseries, 1, rue Berbier-du-Mets, 75013 Paris, au plus tard le 2 décembre 1975.

Les épreuves de ce concours se dérouleront en cet établissement du 8 au 12 décembre 1975.

Le jury se réunira au Mobilier national le mercredi 17 décembre 1975, à 9 h 30, pour examiner, noter les épreuves et proclamer les résultats.

NOTA. — Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à l'Administration du Mobilier national et des manufactures nationales de tapis et tapisseries, 1, rue Berbier-du-Mets, 75013 Paris (téléphone : 707-10-02).

## SECRETARIAT D'ETAT AUX UNIVERSITES

**Décret portant nomination d'un physicien titulaire des instituts et observatoires de physique du globe.**

Par décret du Président de la République en date du 12 novembre 1975, M. Le Mouel (Jean), physicien adjoint à l'institut de physique du globe de l'université de Paris-VI, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975, physicien titulaire au même établissement.

**Décret portant nomination d'un professeur au Conservatoire national des arts et métiers.**

Par décret du Président de la République en date du 12 novembre 1975, M. Mouton (Claude), maître de conférences à l'institut national de la recherche agronomique, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1975, en qualité de professeur de géographie industrielle et commerciale au Conservatoire national des arts et métiers et titularisé dans le grade correspondant.

**Décrets portant nomination (enseignements supérieurs).**

Par décret du Président de la République en date du 12 novembre 1975, MM. Ruget (Gabriel), Berthelot (Pierre), Guivarch (Yves) et Conze (Jean-Pierre), maîtres de conférences titulaires, sont nommés professeurs titulaires des universités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975 et affectés à cette date à l'université de Rennes-I.

Par décret du Président de la République en date du 12 novembre 1975, M. Kucera (Joseph) est nommé en qualité de professeur associé de droit public et affecté près l'université de Toulouse-I à compter de la date de son installation et au plus tard jusqu'au 30 septembre 1976, sauf reconduction expresse.

Par décret du Président de la République en date du 12 novembre 1975, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, aux maîtres de conférences des universités en service détaché dont les noms suivent (disciplines scientifiques) :

- Tunis. — M. Borg (Marcel).
- Rabat. — Mme Rousselle (Lucienne).
- Abidjan. — M. Levieux (Jean).
- Bangui. — M. Norbert (Alain).

Par décret du Président de la République en date du 12 novembre 1975, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, aux maîtres de conférences et docteurs en lettres (disciplines des lettres et sciences humaines) :

- M. Teyssandier (Hubert), université de Paris-III.